



**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Thierry DARPIN, Maire.

Présents : Thierry DARPIN ; Christine SOLDATI ; Vincent SAUVAGEOT ; Françoise RABIET ; Jérémie DEHEE ; Martine KAISER ; Fabrice LESCURE ; Aline LALLEMAND ; Cécile STAIGER ; Edith SMET ; Jean-Pierre LATOUCHE ; Sabine NAIGEON ; Chantal PERRIER ; Bernadette DECLAS ; Alain AUFFRET ; Anne-Marie COLLEY ; Sylvie CHAUVINEAU ; Denis ORRY ; Dominique LETOUZEY ; Antoine DELEGUE ; Denis GASSE.

Excusés : Pascal PERSIGNY donne procuration à Jean-Pierre LATOUCHE ; Jean-François BRIGAND donne procuration à Martine KAISER ; Gaël LE BOURVA donne procuration à Cécile STAIGER ; Marc CUCHE donne procuration à Chantal PERRIER ; Olivier BURDIN donne procuration à Sabine NAIGEON.

Absent : Stephen DALOZ

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2019**

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité, avec les modifications.

## **Fonction publique**

### **1. Livret de sécurité du personnel**

Monsieur le Maire présente au Conseil le livret de sécurité du personnel communal destiné à l'ensemble des agents employés par la collectivité et ce, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels). Il concerne l'ensemble des services et lieux d'exécution des tâches.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la démarche, instaurée depuis plusieurs années, relative à la santé, sécurité et à la prévention des risques au travail et de la mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels, notamment grâce à la mise en place du Document unique. Ce livret a pour objectif d'indiquer les règles en matière de santé, d'hygiène et de sécurité, les consignes de prévention qui régissent la vie professionnelle et les principales informations dont doivent être destinataire les agents.

Ce document sera construit en deux parties : un socle et des annexes adaptées aux différentes situations de travail et des risques auxquels les agents sont confrontés. Il a pour vocation de présenter notamment :

- l'organisation de la collectivité,
- les responsabilités de l'employeur et des personnels,
- les acteurs en matière de santé et de sécurité
- les formations, conduites à tenir en cas d'accident.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** la mise en place du Livret de sécurité du personnel communal

## **Urbanisme**

### **2. Droit de préemption urbain**

**Le Conseil municipal donne** acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens ci-après :

N°	Référence cadastrale	Adresse du bien aliéné	Zone PLU	Contenance en m <sup>2</sup>
19-002	AP 860 AP861	19 rue Jean Jaurès	UA	46
19-003	ZL 812	7 rue Henri Vincenot	Ubs	551
19-004	AP 925 AP 924	14 rue Poincot	UA	588 457

N°	Référence cadastrale	Adresse du bien aliéné	Zone PLU	Contenance en m <sup>2</sup>
19-005	ZL 455	7 rue de Lattre de Tassigny	UC	600
19-006	ZL 697	1 rue de la Marne	UC	623
19-007	AP 77	24 rue Dominique Ancemot	UA	372
19-008	AR 171	2 rue Catherine Grandcompain	UA	354
19-009	AW 266	9 rue Georges Serraz	UC	803
19-010	AP 221	2 rue Pierre Curie	UA	61
19-011	AM 362	12 rue François Mitterrand	UE	469
19-012	AW 415	6 rue au-dessus de la cote	UC	783
19-013	ZL 593 en partie ZL 253	32 rue des pins	UC	1388 1151
19-014	AP 254	25 rue Dominique Ancemot	UA	167

### 3. Approbation de la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) s'organise en plusieurs étapes obligatoires dans un ordre chronologique précis depuis la délibération qui décide d'engager cette procédure jusqu'à son approbation. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été transmis à la Préfecture de la Côte-d'Or, la Région Bourgogne-France-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, la Chambre de métiers et de l'artisanat et la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté puis mis à disposition du public du 8 février au 9 mars 2019 inclus après parution d'un avis le 30/01/2019 dans le journal d'annonces légales LE BIEN PUBLIC et affichage dans les vitrines d'informations communales.

Il est rappelé que la présente modification simplifiée du PLU concerne les éléments suivants du règlement :

- zone UE : exclusion à l'article UE2 de la limite de surface de plancher prévue pour les habitations en secteur UEe ;
- zones UA, UB et UC : exclusion des abris de jardins des règles applicables aux matériaux et forme de toitures pour les autres constructions ;
- zone AUh : exclusion de l'interdiction de construire en dessous de la cote NGF 276,40 pour les secteurs AUh1 et AUh3 ;
- zones A et N : reformulation des constructions admises en zone A et N dans les zones inondables repérées sur le règlement graphique ou le PPRNi.

La CCI et le département de Côte-d'Or n'ont pas mentionné de remarque particulière sur ce projet de modification du PLU dans leur courrier reçu respectivement le 14/02/2019 et le 22/02/2019.

La Direction Départementale des Territoires (DDT 21) a répondu par courrier électronique le 19/02/2019 en formulant une seule remarque qui intéresse les nouvelles constructions dans les zones A et N pour lesquelles il est demandé d'appliquer :

- une rehausse de 0,30 m au-dessus des plus hautes eaux connues dans les secteurs concernés par les inondations identifiées sur les cartes SINH de 1955 et 1965
- la valeur de la cote indiquée dans le règlement du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) pour les zones repérées sur le document cartographique.

Trois observations ont été formulées sur le registre mis à disposition du public qui ne remettent pas en cause la modification du PLU telle qu'envisagée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix « pour » et 5 abstentions, approuve la modification n°2 du PLU.**

## Domaine et patrimoine

### 4. Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental procède par convention avec les communes préalablement à toute intervention des services départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale et ses dépendances. La durée de la convention est fixée à trois (3) ans, la précédente s'est achevée le 31/12/2018.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte** la convention

## Intercommunalité

### 5. Modification du périmètre du Siceco

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.  
L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.
- Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.  
L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Il propose au Conseil municipal de l'approuver.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,** approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,

## Finances

### 6. Approbation de la transaction avec INEO pour l'opération de mise en place de la vidéo-protection

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été conclu avec l'entreprise INEO INFRACOM en mars 2016 pour la mise en place d'un système de vidéo protection comprenant l'installation de cinq caméras mais que les travaux n'ont pas été réalisés en attente de l'octroi d'une subvention par l'Etat. L'arrêté d'attribution d'une subvention de 17 716 Euros au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) est parvenu en mairie le 19/11/2018.

L'entrée en vigueur en juin 2018 de la dernière version de la norme ETSI EN 301 893 a comme conséquence de ne plus permettre l'installation des antennes prévues au marché initial ; l'entreprise INEO INFRACOM annonce un surcoût de 5 500 Euros HT.

Considérant que la transaction avec le titulaire du marché permet de prévenir et régler les contentieux, que résilier le marché avec le titulaire entraînerait le versement d'une indemnité à hauteur de 5% du montant du marché initial, que recommencer la procédure aura également un coût pour la collectivité ;

Vu le projet de transaction ;

**Le Conseil municipal, à 21 voix « pour » et 5 voix « contre », approuve** la transaction avec l'entreprise INEO INFRACOM

## **7. Utilisation de gobelets non-jetables dans le cadre des manifestations**

Sur proposition de Monsieur le Maire, compte-tenu de l'application prochaine de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdisant la vente et la distribution des gobelets, verres et assiettes en plastique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de la nécessité de limiter l'impact de l'activité humaine sur les milieux,

La ville d'Is-sur-Tille soutient l'utilisation de gobelets non-jetables dans le cadre des manifestations qu'elle organise ou supporte.

Dès lors, elle délivrera aux associations organisatrices d'événements un lot de gobelets. Il importe de préciser le règlement de leur usage.

Ainsi, une dotation est fournie à titre gracieux. Elle comprend un lot de verres de 25 cl qui est destiné à la vie courante de l'association.

Cette dotation initiale est complétée, notamment lors de manifestations ou d'événement rassemblant un public supérieur au nombre normal d'adhérent de la structure, par une dotation complémentaire. Les demandes sont effectuées par les bénéficiaires par le biais du formulaire de demande de réservation de matériel.

Une caution est fixée à un euro (1 €) par verre. Cette dernière sera conservée par les associations en cas d'absence de restitution.

Compte tenu du caractère expérimental de cette démarche, le retour d'expérience des associations utilisatrices permettra, le cas échéant, d'effectuer les ajustements qui seraient nécessaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** l'utilisation de gobelets non-jetables

Le Maire,  
Thierry DARPHIN

**[Le procès-verbal de ce Conseil municipal sera consultable en mairie après son approbation](#)**